

Athletic Club Montmartre

Fiche d'inscription

Krav Maga

Photo
obligatoire

L'adhérent

Nom

Prénom

Activité pratiquée

Téléphone

E-mail

Adresse

Date de naissance

Profession

Date d'inscription

Date de réinscription

Certificat médical remis le

Contrat d'adhésion signé et remis le

Antécédents sportifs

Athletic Club Montmartre

Contrat d'adhésion 2026 / 2027

Entre l'association « Athletic Club Montmartre »
et

Mme, Melle, M. (nom et prénom) :

ci-après dénommé l'adhérent.

Il a été arrêté et conclu le contrat suivant :

Conditions générales du contrat

1. Le paiement de l'adhésion se fait au comptant le jour de l'inscription de l'adhérent au club lors de la signature du présent contrat.

2. L'adhérent doit obligatoirement fournir un certificat médical de moins d'un mois dès son inscription au club. Dans le cas contraire, il pratiquera sous sa propre responsabilité.

3. L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance et accepté les garanties d'assurance qui lui ont été proposées par un responsable du club. Il reconnaît avoir été informé que des options du contrat d'assurance permettent d'obtenir des montants de garantie plus importants en matière de couverture des accidents corporels.

4. L'adhérent sera tenu de respecter le règlement intérieur du club affiché dans les salles du club, dont il a pris connaissance.

5. Les cotisations annuelles s'entendent de date à date à partir du jour de l'inscription, étant entendu une interruption de l'activité pendant les vacances scolaires de Noël et en juillet et août. Toute cotisation versée est définitivement acquise. L'association ne procède à aucun remboursement (total ou partiel) des cotisations quelque soit le motif de la demande.

6. Grades

Le passage de grades n'est pas obligatoire, cependant pour les élèves qui souhaitent valider un grade durant la saison il sera demandé :

- de la ceinture jaune à la verte : 10 heures effectives de participation aux cours du samedi en krav boxing et en krav au sol ;
- de la ceinture bleue à la noire : 20 heures effectives de participation aux cours du samedi en krav boxing et en krav au sol ;
- un passage de grade par an durant la dernière quinzaine de Juin.

7. Stages

La participation aux stages proposés par la FKMFDA permet d'enrichir et de diversifier sa pratique et de faire connaître notre club auprès d'autres associations de la Fédération.

Athletic Club Montmartre

Fait à Paris en double exemplaire, le :

Signature du contractant
(avec mention “lu et approuvé”)

Signature Athletic Club Montmartre

.....

Athletic Club Montmartre

Règlement intérieur

Article 1

L'Athletic Club Montmartre est une association sportive régie par la loi de 1901, affiliée à la Fédération Krav Maga France & Disciplines Associées (FKMFDA). L'adhésion au club implique l'approbation du règlement intérieur qui peut être consulté dans les salles du club.

Article 2

Toute personne désirant s'inscrire au club devra présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Krav Maga de moins d'un mois. elle devra remplir une fiche de renseignements interne au club et signer un contrat d'adhésion avec l'Athletic Club Montmartre en deux exemplaires. La pratique du Krav Maga est ouverte aux mineurs de plus de 15 ans. Les mineurs devront présenter une autorisation parentale pour la pratique du Krav Maga, ainsi que la photocopie d'une pièce d'identité parentale.

Article 3

L'adhésion n'est effective qu'après la fourniture d'un dossier complet et le versement de son montant. Toute cotisation est obligatoirement réglée dans sa totalité au début de la deuxième séance (après une première séance d'essai). La cotisation est mensuelle, trimestrielle ou annuelle. Toute cotisation versée est définitivement acquise. L'association ne procède à aucun remboursement (total ou partiel) des cotisations quelque soit le motif de la demande.

Article 4

L'équipement spécifique à la pratique de l'activité est obligatoire à chaque séance et propre à chaque adhérent. Il s'agit de gants spécifiques à l'activité, protège-dents, protège-tibias, coquille, chaussures de sport adaptées. Le port de bijoux, bagues, boucles d'oreilles, lunettes est interdit. Les piercings devront être protégés par un pansement. Les pratiquants de self-défense doivent avoir les ongles coupés courts. En cas d'utilisation de prothèses optiques, auditives, celles-ci devront être adaptées et faire l'objet d'une indication médicale.

Article 5

Les équipements appartenant au club (boucliers, tapis, gants, armes d'entraînement, etc...) sont à la disposition de chacun et doivent être remis en place dans les armoires réservées à l'Athletic Club Montmartre après utilisation. Concernant les gants, en particulier, leur usage est réservé aux personnes venues faire un cours d'essai ou sur autorisation d'un enseignant. Dans les autres cas, chaque adhérent doit s'équiper avec son propre matériel qui doit être complet après son cours d'essai. Les locaux et installations mis à la disposition des adhérents doivent être respectés. En cas de dégradation volontaire, la responsabilité du ou des auteurs est engagée.

Article 6

Chaque adhérent est tenu d'arriver à l'heure au cours, d'être à l'écoute de ses partenaires et des enseignants et, d'une manière générale, de promouvoir l'esprit sportif (respect, fair-play, tolérance, convivialité, humanisme). Il s'engage à n'utiliser aucune forme de dopage.

Article 7

Les dirigeants du club se réservent le droit d'exclure de l'association sans aucune contrepartie toute personne qui contreviendrait au présent règlement ou qui manifesterait un comportement anti-sportif avéré.